

**LA CGT DOIT AVOIR UNE INTERVENTION PARCE QUE
LES VIOLENCES CONTRE LES FEMMES :**

- sont au coeur des processus de domination
- ont lieu au travail ou ont une incidence sur le travail des femmes, leur liberté, et atteignent leur dignité
- sont une menace sur le travail et les carrières des femmes (refus d'embauche, détérioration des conditions de travail, carrière bloquée, refus de promotion...)
- ont des conséquences désastreuses sur la santé physique et morale...

LA CGT REVENDIQUE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCE :

- Des droits pour sécuriser le travail
- Des droits à congés payés
- L'interdiction de les licencier
- Un droit à la mobilité géographique et fonctionnelle



**RETROUVEZ LES OUTILS
DE LA CGT :**

sur le site
egalite-professionnelle.cgt.fr

outils contre les violences
sexistes et sexuelles

**RETROUVEZ LA BOÎTE À
OUTILS DE L'AVFT :**

sur le site
avft.org

Association européenne
contre les Violences faites
aux Femmes au Travail

accueil téléphonique :
01 45 84 24 24

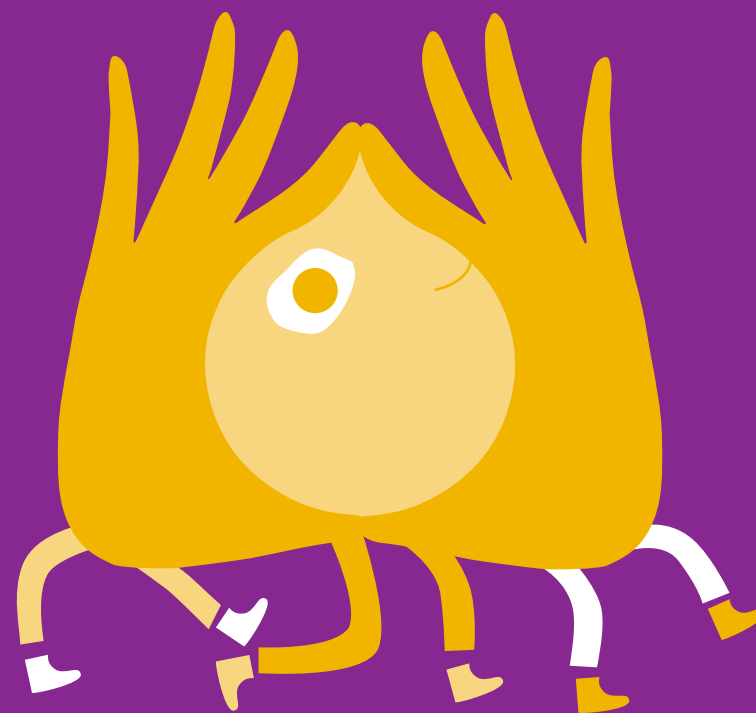
Union départementale CGT ● 31 bd du Portugal CS 90835 ● 35208 RENNES cedex ●
ud35@cgt.fr ● ille-et-vilaine.cgt.fr ● ud35@cgt.fr ● ille-et-vilaine.cgt.fr ● ud35@cgt.fr

STOP AGISSONS !

Aux violences
sexistes
et sexuelles
au travail

egalite-professionnelle.cgt.fr ● egalite-professionnelle.cgt.fr ● [egalite-prof](http://egalite-professionnelle.cgt.fr)

PRÉVENTION ● PROTECTION ● SANCTION ● PRÉVENTION ● PROTE



MODE D'EMPLOI
MILITANT • E • S CGT

LES LUNETTES DU GENRE



Chausser les lunettes du genre permet de constater le caractère systémique des VSST. En effet, les violences contre les femmes, employées, ouvrières comme cadres ou privées d'emploi, sont au cœur des inégalités et des processus de domination au sein du travail.

COMBATTRE LES VIOLENCES EST UN ENJEU SYNDICAL.

80 %

des femmes victimes de sexisme au travail

93 %

déclarent des conséquences sur leur sentiment d'efficacité personnelle au travail

1 femme sur 5

victime de harcèlement sexuel au travail

170

viols ou tentatives de viol par jour dont 8 sur le lieu de travail

90 %

des harcèlements sexuels au travail sont classés sans suite

25 %

des agressions sexuelles se produisent sur les lieux de travail

97 %

des faits communiqués aux cellules de signalement de la Fonction Publique d'État sont classés sans suite

LE PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT D'UNE VICTIME DE VIOLENCE



1 ACCUEIL DE LA VICTIME

La présomption de sincérité ne va pas à l'encontre la présomption d'innocence.

On te croit. Il n'avait pas le droit. Tu n'y es pour rien!



Le syndicat va t'accompagner et t'orienter vers des spécialistes si besoin.

Nous irons à ton rythme. Cela restera confidentiel.

2

RECONSTITUTION

avec la victime des faits précis et des éléments de preuves, tel un faisceau d'indices, en sa possession.

3

POSSIBILITÉ D'ORIENTER VERS LA OU LE MÉDECIN

(traitant ou du travail) pour certificat médical, l'incapacité totale de travail et/ou d'arrêt de travail.

5

DÉCLENCHEMENT D'UN DROIT D'ALERTE

par les Instances représentatives du personnel.

4

SAISIE DE L'EMPLOYEUR

en rappelant que la victime peut se faire accompagner de la personne de son choix.



7

PROCÉDURE D'ENQUÊTE PAR L'EMPLOYEUR

conjointe avec les représentant·e·s du personnel si elles ou ils ont déclenché un droit d'alerte.

6

MESURE DE PROTECTION IMMÉDIATE

de la victime et des témoins : éloignement de la personne mise en cause.

8

CONSULTATION ANONYME DU COLLECTIF DE TRAVAIL

pour mesurer s'il y a d'autres victimes de violences (pas forcément du même agresseur). Ce sera un point d'appui pour mettre en place des mesures de prévention collectives (par la CGT ou la CSSCT).

9

CONCLUSION DE L'ENQUÊTE

Qualification des faits, sanction de l'agresseur et mesures de réparation pour la victime (prise en charge le cas échéant des frais d'avocat·e, de suivi psychologique ...)

10

RESTAURER LE COLLECTIF DE TRAVAIL

Mise en place de mesures de prévention collectives pour éviter la répétition de ce type de cas. L'employeur fait connaître la sanction au collectif de travail.

